

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le dix huit décembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame BOYER, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs BOYER ; COTTIN ; LE MASLE ; DAMARS ; RAYNAL ; LOUBOUTIN ; PICHAUD ; LAIGNEL ; PELTIER ; DESSEROUER ; NOUGARET formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mmes Mrs MICHEL (procuration à M. COTTIN) ; LAVAILL (procuration à Mme LE MASLE) ; BOURDIN (procuration à Mme BOYER) ; DUPONT (procuration à M. DESSEROUER) ; DUCROT (procuration à M. NOUGARET)

Absents : Mrs DOUSSOT ; BZYL ; Mme CHARBONNIER.

Secrétaire de séance Monsieur COTTIN.

Madame le Maire rappelle que le soir des élections municipales, il y a eu une erreur de décomptage sur les postes qui avaient été validés par les deux listes.

M. le Préfet nous a informés par courrier de l'erreur.

Le dossier a été délibéré au Tribunal Administratif donnant le 16^{ème} poste à la liste de Mme BOYER.

La liste d'opposition portée par Mme CHAPON DUPONT a fait appel.

Le Conseil d'état a statué.

Mme le Maire en a été informée la veille du Conseil par M. PONTET.

Lecture faite de la décision du conseil d'état qui rejette la requête faite par Mme DUPONT.

« Article 1 : La requête de Mme DUPONT et autres est rejetée »

La république mande et ordonne au ministre de l'intérieur en ce qui le concerne ou à tous huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

Mme le Maire informe l'assemblée qu'une nouvelle convocation va être envoyée aux nouveaux membres.

Fin de séance à 18h38.